Commune de Ferrière-sur-Beaulieu

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Ordinaire

du lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14

L'An deux mille vingt-six, le lundi 29 juin 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Antoine de ROFFIGNAC.

Présents : M. Mmes, CHABOT, de ROFFIGNAC, DESNUES, FLAMENT, GALLIEN, GIAMARCHI, HUCHIN, LAHAYE, MARCADIER, MERY, PAINEAU, PINAULT, PRADEAU, SERVIÈRES.

Absent et excusé : Bruno DENONNAIN

Procuration de vote :

Secrétaire de séance : Franck PAINEAU **Convocation transmise le** : 23 juin 2026

Approbation du Procès-verbal du conseil du 04 mai 2026 :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 mai 2026 est approuvé à l'unanimité des votants.

Décisions prises en vertu des délégations suivant l'article L 2122-22 et 2122-23 du CGCT du Conseil Municipal au Maire depuis le dernier conseil du 04 mai 2026 **:**

Il n'y a pas de décisions à présenter pour cette période.

DÉLIBÉRATION 2026_29_06_23
Désignation des représentants au sein de la CLECT

M. le Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 avril 2026, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Après en avoir délibéré,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 avril 2026
le conseil municipal désigne :

- en qualité de membre titulaire M Antoine de ROFFIGNAC, Maire
- en qualité de membre suppléant M Franck PAINEAU, 1er adjoint

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

DÉLIBÉRATION 2026_29_06_24
Désignation des représentants au COPIL Service Commun Énergie

Le Service Commun Energie de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine a pour mission d'accompagner les communes adhérentes dans la maîtrise des consommations énergétiques de leur patrimoine, l'optimisation des coûts, la définition de stratégies de sobriété énergétique et la sensibilisation des élus et agents aux enjeux de la transition énergétique.

La gouvernance du Service Commun Énergie associe les communes adhérentes à travers un comité de pilotage composé des Elus « Référent Energie » de chaque commune et du Vice-président(e) en charge de l'énergie de la communauté de Communes.

Les missions du COPIL, qui se réunit au moins une fois par an, consistent à suivre l'activité du service, préparer les validations budgétaires, assurer la réflexion stratégique sur les missions, gérer les difficultés rencontrées, formuler des propositions en conséquence, etc…

L'élu « Référent Energie » sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi d'exécution de la convention du Service Commun Energie.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-015 en date du 27 mai 2024, approuvant l'adhésion de la commune au Service Commun Energie pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2024 ;

Considérant que la gouvernance du Service Commun Energie prévoie la mise en place d'un Comité de pilotage, associant un élu référent à une commune adhérente ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de désigner un élu chargé de représenter la commune au sein de ce comité de pilotage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- Désigne Franck PAINEAU, comme élu « énergie » référent du Service Commun Energie et participant à comité de pilotage.
- Désigne Valentine PRADEAU comme suppléante.

DÉLIBÉRATION 2026_29_06_25
Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que la commune est régulièrement confrontée à un décalage plus ou moins important entre ses dépenses et l'encaissement des produits attendus, ce qui peut entraîner un déséquilibre ponctuel de trésorerie. Depuis plusieurs années, on y remédie en faisant fonctionner, selon les besoins, une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 100 000,00 € pour un an.

Monsieur le Maire indique les nouvelles conditions du Crédit Agricole :

- Taux variable : index de référence + marge sur index
- Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0,00 %.
- Marge : 0.97%

A titre indicatif Euribor 3 mois moyenné du mois d'avril 2026 : 2.168 % auquel est ajouté une marge de 0.97 % soit : 2.168 % + 0.97 % = 3.138 %.

- Commission d'engagement : 150 € 0.15 % du montant total de la ligne, avec un minimum de perception de 135 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces conditions et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie de 100 000,00 € auprès du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

- Taux variable : index de référence + marge sur index
- Index de référence : Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0,00 %.
- Marge : 0.97%
- Commission d'engagement : 150 € 0.15 % du montant total de la ligne, avec un minimum de perception de 135 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat)

Ainsi que la signature des conventions à passer avec la banque, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement et, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

DÉLIBÉRATION 2026_29_06_26
Acquisition de terrains pour la création d'un parking pour le cimetière

La présente délibération a pour objet d'approuver l'acquisition par la Commune :
- D'une parcelle cadastrée section AA n°17 (1947 m2) pour un montant convenu avec le vendeur de 2500.00 euros
- et d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°16 dont la surface définitive sera arrêtée par le géomètre-expert chargé du bornage du terrain, surface actuellement estimée à 180 mètres carrés, au prix unitaire de 0.90 euro le mètre carré

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet communal visant à créer un parking à proximité immédiate du cimetière.

Ce nouvel espace de stationnement permettra d'améliorer significativement les conditions d'accès pour les visiteurs, tout en renforçant la sécurité aux abords du cimetière et de l'église.

Les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront intégralement pris en charge par la Commune.
Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°17
- D'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°16
- De prendre en charge les frais d'acte notarié afférents à ladite acquisition
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition
-

Le Conseil adopte à l'unanimité des votants cette délibération.

DÉLIBÉRATION 2026_29_06_27
Redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un bar ambulant a été autorisé à s'installer occasionnellement dans le Clos du Prieuré. Il propose de délibérer pour fixer le montant de la redevance à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public par un commerce ambulant

Considérant que toute occupation privative du domaine public communal donne lieu à autorisation préalable et au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public communal par les commerces ambulants de type Food trucks, camion pizza, remorques snacks et assimilés ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs applicables à cette occupation du domaine public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que toute installation d'un commerce ambulant de restauration sur le domaine public communal est soumise à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par le Maire,

DIT qu'à compter du 1er juillet 2026, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulant donnera lieu au paiement d'une redevance de 1 € par mois pendant lequel ce commerce aura été présent sur le domaine public de la commune ;

DIT que les commerçants devront :

- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;

- Maintenir la propreté du site occupé ;
- Ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules ;
- Respecter les horaires fixés par arrêté municipal.

DIT que l'autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect des dispositions ci-dessus.

DIT que les emplacements autorisés seront fixés par arrêté municipal et que la commune se réserve le droit de modifier ou de supprimer un emplacement pour motif d'intérêt général.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre des titres pour percevoir la redevance.

INSCRIT annuellement cette recette au budget.

DÉLIBÉRATION 2026_29_06_28
Orientations et crédits affectés à la formation des élus

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

Décide que :

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 700 euros, ce qui correspond à 2 % du montant estimé des indemnités de fonctions des élus.

Les crédits relatifs à la formation des élus doivent être inscrits au budget primitif au compte 65315.

Les crédits inscrits au compte 65315 concernent exclusivement les frais pédagogiques liés aux formations financées par la collectivité.

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.
La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :

Les fondamentaux du mandat

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE les orientations et crédits affectés à la formation des élus.

DÉLIBÉRATION 2026_29_06_29
Tarifs de la cantine scolaire

Monsieur Franck PAINEAU rappelle au Conseil Municipal que lors du Copil du 19 mai 2025 concernant le Groupement de commande restauration scolaire et collective - Cuisine centrale de Loches, c'est le prestataire CONVIVIO qui a été retenu. Il précise que, compte tenu de l'augmentation des coûts de la restauration scolaire, il est proposé de réévaluer le tarif de fourniture de repas aux familles adhérentes au service.

Monsieur PAINEAU rappelle également que le coût complet du repas qui intègre les frais de personnel est plus élevé que ce que paient les parents.

Monsieur le Maire propose les tarifs des repas de cantine suivants :
- 6.00 € le repas occasionnel
- 63.00 € le forfait mensuel (sur 10 mois)

Monsieur PAINEAU ajoute qu'il existe également un tarif pour l'accueil à la cantine des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant en établissement scolaire. Il précise les besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire…) pour permettre d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

En fonction des intolérances alimentaires, le prestataire ne pouvant certifier la sécurité de ses repas, une famille peut être dans l'obligation d'apporter le repas de son enfant. Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le tarif de 1 € par repas ou de 16.00 € pour un forfait mensuel. Ce tarif correspond aux frais de garde et d'encadrement pour le temps de cantine de l'enfant concerné.

Monsieur PAINEAU explique au Conseil Municipal qu'à partir de trois jours d'absences consécutifs, dans le cadre d'un forfait mensuel, le remboursement des repas est possible sous la condition de présenter un justificatif médical. Il propose de fixer ce remboursement à 4 euros par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le tarif des repas de cantine à partir du 1er septembre 2026 à 6.00 € pour les repas occasionnels et à 63 € pour le forfait mensuel (sur 10 mois)
- Accepte les conditions de remboursement de repas en cas d'absence de trois jours et plus.
- Dit que le montant de ce remboursement est fixé à 4 € par repas.
- Fixe le tarif pour l'accueil à la cantine des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à 1€ ou forfait mensuel de 16.00 €, si le prestataire ne peut pas fournir le repas.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

DÉLIBÉRATION 2026_29_06_30
Participation à l'action « ERRE »

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes sur le thème. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle » adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau département et l'identification des élus pour être « relais de l'Egalité » (éventuellement en binôme, en fonction des besoin et disponibilités sur le terrain)
- La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus
- La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, département et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).
- Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

Bénéficie d'une formation inédite créé spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

Est joignable facilement (par un courriel, une boite postale ou une boite à lettres en mairie). Cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme

Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité

S'engage à respecter la confidentialité

Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Madame Laurence FLAMENT comme élue référente et Madame Régine SURET comme agente référente au sein de la commune de Ferrière sur Beaulieu.

DÉLIBÉRATION 2026_29_06_31
Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, **le** Conseil Municipal **décide :**

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13* ».

Madame Catherine CHAMPRENAULT est retraitée de la magistrature. Ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Ferrière-sur-Beaulieu Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune Ferrière-sur-Beaulieu.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Ferrière-sur-Beaulieu Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la commune de Ferrière-sur-Beaulieu adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par **une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Ferrière-sur-Beaulieu directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Ferrière-sur-Beaulieu :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

QUESTIONS DIVERSES

Anne-Laure Huchin expose que :

- L'événement organisé autour de la venue du bar ambulant « Super Canon » le 12 juin a connu un franc succès auprès des habitants. En revanche, la canicule a entraîné l'annulation de la manifestation prévue le 26 juin. Deux nouvelles dates sont programmées : les 10 et 24 juillet. Par ailleurs, l'installation d'un food-truck est également à l'étude pour ces mêmes dates.
- Une rencontre avec le Comité des Fêtes est programmée le vendredi 3 juillet à 18 heures. La date de la rencontre avec l'association de gymnastique reste à préciser.
- Une rencontre avec l'association « Objectif Forme » a eu lieu le 17 juin. Ce premier contact a permis de mieux connaitre leur fonctionnement et de savoir quelles seraient les possibilités pour eux de proposer des activités à Ferrière soit en travaillant avec une association de Ferrière soit en proposant d'autres types de cours (fitness, psychomotricité, brain-ball, Pilate, renforcement musculaire, stretching, …).
- Participation citoyenne : le Major Rey, de la Brigade de gendarmerie de Loches animera une réunion sur ce thème à la salle polyvalente le 3 octobre. Il conviendra d'inviter non seulement les personnes participant déjà à cette opération mais également l'ensemble des citoyens
- Programme des prochaines réunions :
  - 19 septembre à 9 heures : tour de la commune pour les élus
  - 17 septembre à 18h30 : Commission communication
  - 26 septembre : à 9 heures formation défibrillateur et à 14 heures réunion décorations de Noël
  - 3 octobre à 10 heures : réunion « participation citoyenne »

Franck PAINEAU informe que :

- Le 11 juin 2026 a eu lieu une rencontre avec les enseignantes.
  - La rentrée des classes se fera à Ferrière sur Beaulieu avec une seule classe regroupant des élèves de CP et des élèves de CE2.
  - L'un des autres thèmes abordés a été celui des animations de Noël : elles seront, cette année, recentrées sur l'école avec la participation de la Chorale de Ferrière. L'association Art'R Touraine propose de venir lire des contes. Un gouter est également prévu. La date reste encore à définir (5 ou 12 décembre).

Eric PINAULT fait le point sur les travaux en cours ou à prévoir :

- Aménagement de l'allée du lavoir : un premier devis a été communiqué. Deux autres devraient parvenir prochainement.
- Ecole : une place de stationnement sur le parking de l'école devrait être condamnée pour permettre au bus scolaire de manœuvrer plus facilement et en toute sécurité.
- Entretien de terrains : plusieurs habitants s'inquiètent du manque d'entretien de parcelles privées proches de leur habitation. Un rappel doit être fait aux propriétaires et/u aux exploitants de ces parcelles

Valentine PRADEAU présente les informations sur le fonctionnement du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Electricité d'Indre-et-Loire) et les réunions auxquelles elle a participé :

- Le 20 mai, Jean Luc DUPONT, Maire de Chinon, a été réélu président du SIEIL
- Le 18 juin, a eu lieu l'approbation du CFU (Compte financier unique) du SIEIL ; les délégations ont été attribuées, le rapport d'activité 2025 approuvé et le budget 2026 présenté. Un comité social territorial a été institué ainsi qu'une procédure pour le développement et le renouvellement de bornes de recharge (SPL Modulo). Il a également été annoncé que la grille tarifaire pour Modulo serait revue à a hausse. Un projet de méthanisation a aussi été évoqué.

Antoine de ROFFIGNAC fait un point sur :

- La fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort : ces travaux visent à corriger les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque des éléments de confort jugés essentiels aujourd'hui. Ils visent une meilleure équité fiscale. La taxation serait faite d'office. Un courrier d'information sera mis à disposition des propriétaires dans leur espace sécurisé sur imots.gouv.fr. Il présentera la situation avant/après et offrira la possibilité de contester ces résultats.
- Taxe sur les locaux vacants : A compter du 1er janvier 2027, la Taxe d'Habitation sur les Logements vacants (THLV) est supprimée pour laisser place à la taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Le conseil devra donc délibérer avant le 1er octobre pour instituer la taxe puis avant le 15 avril de l'année N pour voter le taux applicable sur la commune.

Christophe LAHAYE relate le déroulement de la réunion pour l'instauration d'un jury criminel en 2027 et informe que deux habitants de la commune ont été tirés au sort et sont donc susceptibles de faire partie d'un jury criminel l'année prochaine.

Laurence FLAMENT a participé à une réunion de la Communauté de communes sur le développement de la mobilité vélo. Elle informe le conseil que le maillage territorial sera présenté le 5 juillet et que le comité se prononcera en octobre.

<u>Autres informations :</u>

- Une réunion entre les adjoints de Ferrière sur Beaulieu et de Beaulieu les Loches aura lieu sur les thèmes suivants : voirie et école

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 14 septembre 2026 à 18h30.
La séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

Antoine de ROFFIGNAC

Le secrétaire de séance,

Franck PAINEAU